SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Le quatre juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur DUPRE Jean-Noël, Maire.

Date de la convocation	*Mercredi 22 juin 2022*
Date de l'affichage en mairie	*Mercredi 22 juin 2022*

I. Ouverture de la séance à 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 26

II. Contrôle du quorum

Etaient présents :
Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean-François, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, Mme DEVAINE Colette, M. BOOB Frédéric, adjoints
M. GRAVELLE Alain, M. LEBRET Hubert, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, M. TEXIER Christophe, Mme SIMON Sandrine, Mme MANCEAU Emmanuelle, M. DEVAINE Justin, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. BOUTY Philippe, M. DEMONT Jean-Michel, Mme FOURNIER Sylvia, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, Mme BOURDIER Elise

Délégations : M. BOUTY Philippe à M. DUPRÉ Jean-Noël, M. DEMONT Jean-Michel à M. PAULET Didier, Mme FOURNIER Sylvia à Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine à Mme BARRY Marie-Christine, Mme FAYET Margot à M. MILLOTTE Amaury, M. FELIX Gaël à M. DEVAINE, Mme BOURDIER Elise à Mme VILLEDARY

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ayant ouvert la séance, il procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.
M. MILLOTTE Amaury est désigné pour remplir cette fonction.
M. MILLOTTE Amaury est élu secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Voix pour	**24**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 23 mai 2022, a été transmis par courrier mercredi 22 juin 2022 aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 23 mai 2022.

Voix pour	**24**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

Finances :

1. Création de la commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques et création du fonds d'indemnisation

2. Pôle social et solidaire, signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Ressources Humaines :

3. Adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du centre de gestion de la Charente

Education :

4. Pause méridienne, convention d'intervention d'animatrices/coordinatrice du Centre Socio-Culturel du Confolentais

Urbanisme :

5. Acquisition de parcelles de terrain cadastrées section B45 et B100
6. Cession d'un immeuble situé à Saint-Germain
7. Donation de la chapelle du Couvent des Clarisses

Culture :

8. Festival La Clé des Sons – demande de subvention Département de la Charente

Questions et informations diverses

A l'issue de cette lecture il propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

9 - Personnel Communal - Prise en charge des frais d'actes médicaux engagés par les agents communaux dans le cadre de la prorogation des permis de conduire poids lourds
10 - Personnel communal - Création de deux postes dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi parcours emploi compétences (CUI CAE PEC)
11 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs – contrats de droit privé
12. Urbanisme Extinction partielle de l'éclairage public à Confolens

Voix pour	**24**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

1 - Création de la commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques et création du fonds d'indemnisation

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Ville de Confolens va lancer à l'automne 2022 la réalisation des travaux d'aménagement des allées de Blossac et de la Rue Babaud Lacroze afin de mettre en valeur son cœur de ville.

La Ville de Confolens souhaite à travers cet aménagement d'envergure :

- Limiter la vitesse des véhicules,
- Améliorer la sécurité des riverains,
- Donner une image attractive et qualitative aux automobilises,
- Contribuer à renforcer et à dynamiser l'activité commerciale,
- Favoriser et sécuriser l'accès à la Sous-Préfecture, Maison de l'Etat et Espace France Services,
- Favoriser et sécuriser l'accès au collège, à l'école maternelle et à la médiathèque,
- Améliorer le confort urbain et offrir des espaces plus généreux pour les piétons,
- Réhabiliter les réseaux (assainissement, gaz, électricité...)

En dépit de la volonté affichée par la Ville de Confolens de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises concernées, il demeure possible que les travaux engagés occasionnent une gêne anormale et durable aux professionnels.

Aussi, il est proposé d'instituer une procédure afin d'indemniser les éventuels préjudices commerciaux pouvant résulter des travaux de la rue du Maquis Foch et de la rue du Pont Larréguy, dont la ville est maître d'ouvrage.

A cet effet, il est proposé d'instituer une commission d'indemnisation amiable pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux certains, anormaux et directement en lien avec le chantier de la rue du Maquis Foch et de la rue du Pont Larréguy. Cette commission examinera la recevabilité des demandes, puis le cas échéant se prononce sur la part du préjudice indemnisable. Elle proposera alors aux demandeurs et au conseil municipal un montant d'indemnisation. En cas d'accord du demandeur et du conseil municipal, ceux-ci signent un protocole d'accord transactionnel au sens de l'article 2044 du Code civil. L'acceptation dudit protocole met fin à toute réclamation possible concernant le préjudice commercial invoqué. Le siège de cette commission se situera à l'Hôtel de Ville, place Henri Coursaget - 16 500 Confolens.

La commission d'indemnisation est composée de 8 membres dont 6 membres avec voix délibérative et deux membres avec voix consultative :

Les membres avec voix délibérative sont :

- un magistrat de l'ordre administratif assurant la présidence,
- deux représentants de la ville,
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- un représentant de l'ordre des experts comptables.

Les membres avec voix consultative sont :

- un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques,
- un représentant de l'association des commerçants,

Le président désigné par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, à la demande du maire de Confolens, est M. Daniel GANDREAU, président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Chaque membre titulaire permanent de la commission, sera représenté, en son absence par un suppléant.

Le règlement intérieur, joint en annexe, explique le fonctionnement et les modalités de saisine de ladite commission.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de cette commission, il est proposé de créer un fonds d'indemnisation et de l'alimenter à hauteur de 30000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'une telle commission avait été mise en place pour les travaux d'aménagement des rues du Maquis Foch et du Pont Larreguy. Mme Colette DEVAINE demande comment seront prises en compte les années de COVID lors des analyses des comptes des entreprises. Mme Marie-Christine BARRY demande comment seront prises en compte les entreprises qui n'ont pas trois ans d'existence. Monsieur le Maire répond que les critères d'éligibilité seront discutés avec le magistrat de l'ordre administratif qui assurera la présidence de la commission. Pour mémoire, lors des travaux du Maquis Foch et du Pont Larréguy une entreprise a été aidée alors qu'elle avait été créée quelques mois seulement avant le début des travaux. La période des travaux couverte par le fonds d'indemnisation comprendra la phase assainissement et la phase aménagement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement des allées de Blossac et de la Rue Babaud Lacroze,
- **APPROUVE** le règlement intérieur de fonctionnement de la commission d'indemnisation joint en annexe
- **DESIGNE** M. Jean-Noël DUPRE et M. Hubert LEBRET comme titulaires et Mme Colette DEVAINE et M. Alain GRAVELLE comme suppléants pour représenter la ville de Confolens,
- **APPROUVE** la création d'un fonds d'indemnisation d'un montant de 30 000 € ,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,
- **INSCRIT** la dépense à l'article 678 du budget principal.

Voix pour	**24**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

2 – Pôle social et solidaire, signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Ville de Confolens, petite Ville de Demain, souhaite créer un pôle social et solidaire regroupant en un lieu unique l'épicerie sociale de la Grande Famille Confolentaise, Les Restos du Coeur, le Secours Populaire, la Croix Rouge, EMMAUS et le CEDIFF.

Les enjeux pour la commune de Confolens sont de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sous toutes ses formes en apportant aide et assistance aux personnes démunies ou qui en éprouvent le besoin.

Il est envisagé que le pôle social et solidaire se situe Avenue de la Libération et s'implante dans un ancien bâtiment à usage commercial de 1270m² disposant d'un grand parking de 1200m² (parcelles AI 162, AI 164, AI 167, AI 171.

Il est proposé que le portage de l'opération soit confié à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Une convention doit être passée entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et la commune qui arrête les conditions de réalisation de l'opération notamment les conditions de remboursement des dépenses prévisionnelles. Elle est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire et Monsieur Hubert LEBRET insistent sur les avantages d'une telle acquisition :

- Regroupement en un lieu unique d'associations qui œuvrent dans le domaine caritatif, de la solidarité et de l'insertion,
- Regroupement en un local plus fonctionnel des associations qui sont actuellement installées dans des locaux peu adaptés,
- Un guichet unique pour les habitants du territoire. La commune va faciliter l'accès aux habitants du territoire dans le besoin aux services proposés par ces associations œuvrant dans le domaine social et solidaire. Ce pôle social et solidaire est de plus facilement identifiable et il est accessible pour tous. Outre le grand parking, la nouvelle piste cyclable et la voie piétonne passent devant le futur pôle,
- Un local de stockage à l'arrière pour les services techniques.
- Un portage par l'Etablissement public Foncier avec un remboursement échelonné jusqu'en 2027. Le reste à charge qui sera versé en 2027 tiendra compte des subventions obtenues notamment dans le cadre de la DETR.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour qu'il assure l'acquisition et le portager foncier des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune,

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que les avenants qui pourraient y être attachés.

Voix pour	**24**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

3 - Adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du centre de gestion de la Charente

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).
Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

Voix pour	**24**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

4 – Pause méridienne, convention d'intervention d'animatrices/coordinatrice du Centre Socio-Culturel du Confolentais

Monsieur Le Maire indique que depuis la rentrée scolaire 2020/2021, il a été décidé de proposer aux enfants des activités de qualité pendant les pauses périscolaires méridiennes.

En complément des agents municipaux, et ce afin de créer et organiser des temps d'animation avec un groupe d'enfants, il a été décidé de faire appel à des animateurs et à une coordinatrice du Centre Socio-Culturel du Confolentais. La coordinatrice intervient une fois par cycle afin de réunir l'ensemble du personnel (CSC et agents de la collectivité), conseiller, réguler et organiser les temps d'animation. A compter de l'année scolaire 2022-2023 il est proposé de confier l'intégralité de l'animation de la pause

Le coût d'interventions pour l'année scolaire 2022/2023 est de 21 000 €.

Monsieur Christophe TEXIER s'interroge sur le fonctionnement de la pause méridienne, les enfants n'ayant pas le choix de faire ou de ne pas faire telle activité du fait de leur répartition dans des groupes d'activités. Il estime que la journée d'un élève sur le temps scolaire est déjà bien cloisonnée. Monsieur Alain GRAVELLE demande si un planning d'activités est élaboré et si des activités sportives sont proposées. Mme Colette DEVAINE souhaite que la pause méridienne reste un temps récréatif. Monsieur Frédéric BOOB indique que le fonctionnement par groupes a permis de diminuer les tensions constatées les années précédentes et de répondre aux exigences du protocole sanitaire. Il ajoute que la pause méridienne sera confiée à la rentrée en totalité au CSC avec des animateurs qualifiés. Monsieur le Maire demande qu'une réunion soit programmée au début de la rentrée avec la coordinatrice afin d'évoquer le fonctionnement de la pause méridienne et de faire remonter les observations émises en séance.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour l'intervention d'animatrices/coordinatrice du Centre Socio-Culturel du Confolentais.
-

Voix pour	**24**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

5 - Acquisition de parcelles de terrain cadastrées section B45 et B100

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le souhait de la commune de réaliser un nouveau lotissement au lieu-dit Les Pavats. Elle a acquis pour cela les parcelles cadastrées B47, B581 et E419. Elle a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement SALTUS - A2I.

Le projet de lotissement est séparé par un chemin qui est inclus dans la parcelle cadastrée B 45 d'une superficie de 41 460 m^2. Le propriétaire de ladite parcelle souhaite la céder avec la parcelle B 100 d'une superficie de 1 180 m^2 pour un montant de 10 000 euros (cf. plan cadastral joint).

L'acquisition de ces parcelles permettrait de se limiter à un seul permis d'aménager et le dévoiement de la conduite en fonte diamètre 250 de 1970, assurant la liaison entre le château d'eau de Périssac et le réservoir de Jallais qui traverse le futur lotissement. Elle permettrait également d'accroître la superficie de certaines parcelles du futur lotissement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées B45 et B 100 appartenant à M. Jean-Bernard SOURY pour un montant de 10 000 euros ;
- **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais des actes notariés correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés nécessaires à cette acquisition et à engager la dépense correspondante.

Voix pour	**24**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

6 – Cession d'un immeuble situé à Saint-Germain

Monsieur le Maire informe ses collègues que la commune est propriétaire d'un immeuble situé au 5 rue Marchedieu à Saint-Germain de Confolens 16500 CONFOLENS, parcelle 166 Quartier 322 Section B d'une contenance de 155m².

Par courrier du 11 juin 2022, M. Bruno TORRES, locataire, a émis le souhait d'acquérir ladite parcelle au prix de 15 000 euros.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de l'immeuble situé au 5 rue Marchedieu à Saint-Germain de Confolens 16500 CONFOLENS pour un montant de 15 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes les pièces utiles à cette vente.

Voix pour	**24**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

7 – Donation de la chapelle du Couvent des Clarisses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Zouhair ZAWDE, souhaite donner à la commune la Chapelle du Couvent des Clarisses cadastrée AK 474 d'une surface de 00 ha 02 a 59 ca.

La donation comprend le mobilier présent dans la Chapelle, mobilier Inscrit ou classé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Pour information le bien à une valeur transmise de TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT SIX EUROS ET VINGT CENTIMES (39 706,20 €).

Tous les frais, droits et émoluments seront à la charge du Donateur.

Monsieur le Maire indique que la chapelle est en mauvais état, mais qu'il était difficilement concevable, eu égard à l'attachement des confolentais pour cet édifice chargé d'histoire, de refuser cette donation. Si la chapelle est « donnée » à la commune, en revanche des frais sont à prévoir afin de la restaurer. La priorité est d'abord de la mettre en sécurité, sa restauration, eu égard au plan pluriannuel d'investissements existant afin de préserver le patrimoine communal, n'étant pas la priorité. Madame Colette DEVAINE ajoute que les vitraux ont été vandalisés.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la donation au profit de la commune de la chapelle cadastrée AK 474 d'une surface de 00 ha 02 a 59 ca.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes les pièces utiles à cette vente.

Voix pour	**24**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

8 – Festival La Clé des Sons – demande de subvention Département de la Charente

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune organise dans le cadre du festival La Clé des Sons un concert de musique classique "Furia Francese" le 23 octobre 2022 à l'Eglise Saint-Maxime.

Afin de mener à bien cette manifestation culturelle et de soutenir cette action, la ville de Confolens sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente au titre de l'aide à la diffusion.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente au titre de l'aide à la diffusion,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette manifestation

Voix pour	**24**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

9 - Personnel Communal - Prise en charge des frais d'actes médicaux engagés par les agents communaux dans le cadre de la prorogation des permis de conduire poids lourds

Monsieur le Maire indique que le renouvellement du permis de conduire pour certains véhicules poids-lourds nécessite, pour une partie du personnel des services techniques, une visite médicale régulière d'aptitude.

Etant donné l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire que la collectivité prenne en charge ces frais d'actes médicaux.

Monsieur le Maire estime que, les permis entrent dans le champ de la formation continue des agents.
Monsieur le Maire précise que les visites médicales doivent être effectuées tous les 5 ans.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis de conduire poids lourds pour les besoins de la collectivité dès lors que l'agent y a été préalablement autorisé et sous réserve de présentation du certificat médical d'aptitude et des notes d'honoraires de ces actes médicaux. Ce remboursement concerne les visites médicales prescrites dans le cadre du renouvellement des permis poids lourds.

Voix pour	**24**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

10 - Personnel communal - Création de deux postes dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi parcours emploi compétences (CUI CAE PEC)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à signer les conventions avec pôle emploi et les contrats de travail à durée déterminée, ainsi que les avenants, pour une durée de 12 mois.

Madame Colette DEVAINE demande où en sont les recrutements en cours. Monsieur le Maire répond qu'une personne a été recrutée pour tenir l'agence postale à Saint-Germain (la convention va arriver bientôt à échéance) et que l'emploi de peintre n'est pas pourvu.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** les créations de deux postes :
  - un poste d'agent administratif pour l'agence postale de Saint Germain et l'Espace France Services, à compter du 18 Juillet 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
  - un poste d'agent polyvalent des services techniques, à compter du 1er Août 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **VALIDE** les contrats d'accompagnements dans l'emploi à cet effet pour une durée initiale de 12 mois chacun.
- **VALIDE** la durée du travail fixée à :
  - 20 heures par semaine pour le poste d'agent administratif pour l'agence postale de Saint Germain et l'Espace France Services,
  - 30 heures par semaine pour le poste d'agent polyvalent des services techniques,
- **VALIDE** la rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

Voix pour	**24**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

11 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs – contrats de droit privé

Suite aux divers mouvements intervenus dans le personnel communal, Monsieur le Maire propose la mise à jour suivante du tableau des effectifs :

Contrats	Situation actuelle	Modification à apporter	Situation au 18 Juillet 2022	Modification à apporter	Situation au 1er Août 2022
CUI-CAE TNC 30h	1	-1	0	+1	1
CUI-CAE TNC 20h	2	-1	1	-1	1
CUI-CAE TNC 17h30	1		1		1
TOTAL	4		2		3

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des emplois de contrats de droit privé présenté ci-avant.

Voix pour	**24**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

12. Urbanisme Extinction partielle de l'éclairage public à Confolens

Monsieur Maire rappelle la volonté de la municipalité de poursuivre des actions en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à l'extension des horaires d'extension nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Monsieur le maire propose d'étendre les horaires d'extinction de l'éclairage public de la manière suivante :

- du 01er mai au 31 août :
  - le long de la RD948 et dans le cœur historique coupure de 1h à 6h,
  - le reste la commune aucun éclairage public.
- le reste de l'année :
  - le long de la RD948 et dans le cœur historique coupure de 1h à 6h,
  - le reste la commune, coupure de 22h30 à 6h00.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur Laurent CHOPY estime que cette extinction partielle permettra d'économiser 15 000 euros par an et qu'en parallèle il faudra progressivement changer les ampoules à sodium par des ampoules à LED sans avoir besoin de changer la console d'éclairage. Monsieur le Maire ajoute que ces changements d'horaires ne sont pas un grand bouleversement en période hivernale (23h30 à 22h30). Monsieur Laurent CHOPY ajoute que la commune en parallèle se renseigne pour obtenir les labels « Ville Prudente » et « Ville étoilée ». Monsieur le Maire et Monsieur Laurent CHOPY indiquent que les retours d'expérience sur d'autres communes sont très positifs avec une baisse de la vitesse sur les routes la nuit (éclairage = sentiment de sécurité d'où accélération) et des agressions, vols. Monsieur Laurent CHOPY précise que les adaptations des horaires se font par secteur et non par rue. Mme Colette DEVAINE s'interroge sur l'absence d'éclairage lors de manifestations. M. Jean-François GUINOT répond que les horloges sont programmables et qu'il suffit d'informer le SDEG en amont de la manifestation. Monsieur le Maire termine en indiquant que ces nouveaux horaires entreront en vigueur fin août et qu'une communication sera réalisée par voie de presse et via nos outils de communication (application mobile, site internet, réseaux sociaux).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu selon les modalités définies ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés d'application de cette mesure.

Voix pour	**23**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**1**

Conforme à la séance du lundi 4 juillet 2022 – 18h30

Confolens, le mardi 27 septembre 2022

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

Amaury MILLOTTE
Secrétaire de séance

MAIRIE de CONFOLENS Charente